



OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence Territoriale Alpes Maritimes - Var
 101, Chemin San Peyre
 83220 LE PRADET

Monsieur le Maire
 Hôtel de Ville
 Rue Gabriel Peri
 83740 LA CADIÈRE D'AZUR

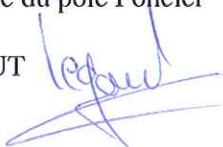


Objet : PLU de la Cadière d'Azur

V/Réf. : V/courrier du 20/6/17

N/Réf. : Affaire suivie par Agnès LEGOUT Tél 04 98 01 32 63

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de l'avis adressé à la DDTM en réponse à son courrier du 8/6/17 au titre de la consultation des services et concernant le PLU de la Cadière d'Azur.	1	<p>En réponse à votre courrier cité en référence.</p> <p>Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p> <p>Le Pradet, le 27 Juin 2017</p> <p>La Responsable du pôle Foncier</p> <p>Agnès LEGOUT </p>



Direction territoriale
Midi Méditerranée

**Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var**

101 Chemin de San Peyre
83220 Le Pradet
Tél. : 04 98 01 32 50
Fax : 04 94 21 18 75

Ns réf : SF/JB/AL
Affaire suivie par : Agnès Legout
Mél : agnes.legout@onf.fr
Tél : 04 98 01 32 63
Vs réf : V/courrier du 08/06/2017

Objet : Avis sur le PLU de La Cadière

Préfecture du Var
DDTM
Service Aménagement Durable
Bureau Agglomération Toulonnaise
Bd du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Le Pradet, le 27 Juin 2017

Par courrier reçu le 8 juin, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le PLU arrêté de la commune de La Cadière d'Azur au titre de la consultation des services de l'Etat.

Une forêt relevant du régime forestier est située sur le territoire de la commune : la forêt communale de la Cadière d'Azur, d'une superficie de 43,9 ha et dotée d'un document d'aménagement forestier approuvé sur la période 2006-2020.

Prise en compte de la forêt communale et du régime forestier

Le régime forestier qui s'applique à la forêt communale, même s'il est peu souvent cité, semble attentivement pris en compte, notamment en raison de l'opération de distraction intervenue en 2015. Exemples issus du rapport de présentation : page 51, partie sur « une pression foncière importante » ; page 55, partie sur l' « analyse des capacités de densification » ; page 70. Cette prise en compte est à souligner.

Vision de la forêt

La forêt est essentiellement perçue comme un réservoir de biodiversité adossée à des enjeux paysagers et de protection vis-à-vis du risque incendie. La gestion multifonctionnelle de cette ressource est citée. Cette approche apparaît convenir dans le cas de la forêt communale de La Cadière d'Azur.

Carte de zonage

La forêt communale est en zone N bio (réserve de biodiversité permettant les continuités écologiques), sans classement en EBC. Elle ressort en zone rouge vis-à-vis du PPRIF.

A noter que le recours circonstancié aux EBC apparaît pertinent, en les maintenant le long des vallons ou ruisseaux constituant des corridors écologiques (rapport de présentation, page 122).

Le classement convient pour la forêt communale relevant du régime forestier.

Projet de densification urbaine

Le PLU ne semble pas prévoir d'extension de l'enveloppe urbaine (exemple page 54 du rapport de présentation).

Il importe de rappeler que la forêt communale a récemment contribué de façon significative au besoin de densification urbaine de la commune, via la récente distraction du régime forestier de près d'un hectare de terrain, et qu'elle n'a plus vocation au-delà de cette opération à servir de réserve foncière.

Prise en compte de la réglementation sur les OLD

En cas de densification urbaine aux abords de la forêt communale (c'est le cas du secteur récemment distrait du régime forestier et classé en UBC), l'ONF souligne que le projet urbain devra intégrer dans son périmètre une zone tampon à l'intérieur duquel s'appliquera la réglementation sur les OLD.

La forêt communale relevant du régime forestier n'a pas en effet vocation à supporter sur son emprise les contraintes liées à l'application de la réglementation sur les OLD.

Le Responsable du Service forêt



Julien Bouillie